

Appel à projets 2014 ARS-DREAL

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE2)

Cahier des charges pour les porteurs de projets

I – Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le gouvernement a adopté le plan national santé-environnement (PNSE2), établi pour la période 2009-2013. Le PNSE2 fixe deux grands axes de travail :

- la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (concentration sur les expositions à des substances chimiques, des agents biologiques ou physiques d'origine environnementale, mise en place d'actions de réduction des risques de contamination les plus préoccupantes d'un point de vue sanitaire) ;
- la réduction des inégalités environnementales (inégalités d'exposition aux facteurs de l'environnement, inégalités de sensibilité face aux facteurs de l'environnement).

Il est décliné en Pays de la Loire pour la période 2010-2013 dans un plan régional santé environnement (PRSE2) consultable sur les sites internet de la DREAL et de l'ARS, qui fait une large place à la concertation.

Ce plan, cosigné par le Préfet de région, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil régional, associe en effet de nombreux partenaires. L'instance de pilotage (le Groupe régional santé environnement) comprend des représentants des services de l'Etat, des élus (Conseils régional et généraux, Communautés de communes, association des maires), des associations de

professionnels de santé, de protection de l'environnement, de patients ou de consommateurs, des représentants du monde économique.

Il s'articule avec les autres plans et programmes régionaux (projet régional de santé, plan Ecophyto, schéma régional air climat énergie, plan régional santé travail), et met en évidence les spécificités régionales en matière de santé environnementale.

Le PRSE2 identifie notamment dix actions prioritaires pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire, qui concernent l'air extérieur et intérieur, la ressource en eau, l'eau distribuée, l'amiante, l'habitat indigne, le bruit, les zones de cumul de nuisances environnementales, les risques auditifs liés à la musique amplifiée, l'éducation à la santé environnementale.

Ces actions s'articulent autour de trois axes stratégiques majeurs :

- identifier et réduire les expositions aux nuisances environnementales
- aménager le territoire pour un environnement favorable à la santé
- sensibiliser et promouvoir la santé environnementale.

L'animation de ce plan est confiée à une équipe projet composée de l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et le Conseil Régional.

Le PRSE2 arrive à échéance en fin d'année 2013. La poursuite de cette dynamique régionale paraît indispensable étant donné le caractère éminemment partenarial de la maîtrise des risques liés à l'environnement sur la santé ou de la promotion du lien santé environnement. La confirmation d'un plan national santé environnement, PNSE3, annoncé en clôture de la conférence environnementale par le Premier Ministre, conforte cette perspective.

Dans l'attente des orientations du PNSE3 et du PRSE3, l'appel à projets est reconduit sur la base des objectifs prioritaires du PRSE2.

II – Objectifs et conditions de recevabilité des projets

Parmi les priorités du PRSE2 figurent la prévention des risques (en préservant ou en améliorant la qualité de l'environnement des Ligériens), le développement des actions d'éducation à la santé environnementale et la mobilisation des acteurs de l'éducation et de la prévention sur le champ de la santé environnementale, pour tous les thèmes visés par des actions du PRSE2.

L'ARS et la DREAL portent ensemble pour l'année 2014 un appel à projets visant à accompagner la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires ou à faire émerger des actions collectives s'inscrivant dans les objectifs du PRSE2.

Il s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projets peuvent solliciter un financement de l'ARS et/ou de la DREAL pour des actions visant les objectifs prioritaires du PRSE2 et concernant les objectifs opérationnels décrits au chapitre III ci-après (les financeurs potentiels sont indiqués entre parenthèses en fonction des actions concernées).

Ils décriront les mesures concrètes et précises prises à l'initiative des porteurs de projet pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs du PRSE2. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2014.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Les modalités respectives sont rappelées dans le guide du porteur de projet ARS et dans les instructions précisées par la DREAL.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité auprès de chaque financeur dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

A noter que le Conseil Régional, qui anime le PRSE2 aux côtés des financeurs de l'appel à projets, pourra être sollicité via son fonds régional santé publique (<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/sante/>) : les initiatives associatives en matière de prévention en santé environnement, les actions collectives de sensibilisation peuvent être soutenues dans ce cadre.

III – Objectifs opérationnels / Indicateurs associés

Chaque porteur de projet devra présenter une demande en adéquation avec les objectifs opérationnels et les actions définis ci-dessous, et s'engagera à remplir au moment de l'évaluation les indicateurs de résultats fixés dans l'acte juridique de financement.

Les financeurs potentiels, en fonction des actions concernées, sont indiqués entre parenthèses.

Objectif opérationnel 1 Réduire l'exposition aux substances chimiques et allergisantes de l'air extérieur

1.a - Contribuer au renforcement de la réduction des émissions aériennes industrielles de substances toxiques (DREAL)

Sont visées par l'appel à projets uniquement les actions collectives intervenant en complément d'actions individuelles rendues obligatoires par la réglementation.

Exemples : amélioration des connaissances sur les émissions, réduction à la source ou techniques de traitement, bibliographie, diffusion d'informations, actions de sensibilisation.

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et types d'actions collectives menées
2. Nombre de professionnels touchés
3. Projets communs déposés et thèmes

1.b - Informer de manière précoce les personnes allergiques sur l'émission de pollens allergisants via les pollinariums sentinelles (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre d'actions d'information du public menées
2. Nombre de personnes touchées par les actions d'information, répartition territoriale

Objectif opérationnel 2 Protéger la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

2.a - Contribuer à la réduction des rejets de substances jugées prioritaires dans l'eau (DREAL)

Sont visées par l'appel à projets uniquement les actions collectives pour sensibiliser, informer ou former des industriels à la réduction de ces rejets

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et types d'actions collectives menées
2. Projets communs déposés
3. Nombre d'industriels touchés par des actions de sensibilisation / information

2.b - Mener des actions de sensibilisation, information et formation à destination des professionnels, visant à protéger l'aire d'alimentation des captages prioritaires Grenelle (DREAL)

Sont visées par l'appel à projets uniquement les actions collectives répondant à cet objectif, pour sensibiliser, informer ou former les agriculteurs, les techniciens agricoles ou agents de collectivités, les conseillers de chambres d'agriculture ou de coopératives agricoles, etc. aux techniques d'agriculture durable.

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et types d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Types de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique

Objectif opérationnel 3 Améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics et les réseaux intérieurs

3.a - Améliorer les compétences des professionnels pour la conception et la maintenance des réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Nombre et profils des professionnels touchés, répartition géographique

Objectif opérationnel 4 : Réduire les expositions à l'amiante

4.a - Informer le public en le sensibilisant à l'existence et au risque amiante (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation du public au risque amiante
2. Nombre et profils des personnes touchées (bricoleurs, maîtres d'ouvrages, propriétaires...)
3. Répartition géographique des actions

Objectif opérationnel 5 Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, des pollutions à l'intérieur des bâtiments

5.a - Sensibiliser, informer, communiquer sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments auprès du grand public, des scolaires, des chefs et gestionnaires d'établissements d'enseignement et de la petite enfance, y compris sur la thématique radon et l'étiquetage sanitaire des matériaux de construction et de décoration (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique
5. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des participants aux actions

5.b - Sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique
5. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des participants aux actions

Objectif opérationnel 6 Optimiser l'organisation et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne

6.a - Développer la communication et l'information en matière de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique

Objectif opérationnel 7 Identifier les zones de cumul d'exposition aux nuisances environnementales et agir pour diminuer l'impact sur les populations

7.a - Identifier et gérer les zones de cumul d'exposition aux nuisances environnementales (DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Type d'actions menées
2. Projets déposés et localisation géographique

Objectif opérationnel 8 Maîtriser et réduire les nuisances sonores à travers l'aménagement du territoire

8.a - Mener des actions de sensibilisation, d'information et de formation liées à la volonté de réduire les nuisances sonores auprès du grand public, des promoteurs immobiliers, des acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc... (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Type de supports d'information utilisés
3. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique

Objectif opérationnel 9 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée

9.a - Accompagner la déclinaison du nouveau programme d'éducation musicale en matière de protection de la fonction auditive (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des élèves
2. Type d'outils utilisés
3. Nombre d'élèves touchés, âges des élèves
4. Répartition géographique des établissements, répartition enseignement public/privé
5. Résultats de questionnaires d'évaluation des actions auprès des correspondants des établissements concernés

9.b - Sensibiliser les responsables et les intervenants des lieux de formation et de répétition de la musique amplifiée (écoles de musique, locaux de répétition de musique actuelle) (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des personnels d'écoles de musique et locaux de répétition
2. Nombre de sites touchés, nombre de personnes impliquées
3. Répartition géographique des actions
4. Nombre et type d'interventions auprès de musiciens amateurs, nombre de personnes touchées

9.c - Garantir la prise en compte du risque dans les salles de concert (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des personnels de salles de concert
2. Nombre de personnes touchées, profils
3. Nombre d'actions de sensibilisation du public organisées sur les lieux de diffusion, type d'outils utilisés
4. Nombre de personnes touchées
5. Répartition géographique des actions

Objectif opérationnel 10 Développer les actions d'éducation à la santé environnementale et la réflexion sur les risques émergents

10.a - Faire émerger et accompagner des initiatives associatives d'éducation, sensibilisation, formation à la santé environnementale (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de projets conduits, nombre de personnes touchées, répartition géographique des actions
2. Nombre de projets accompagnés, nombre de personnes touchées, répartition géographique des actions
3. Nombre de formations en santé environnement, thèmes abordés, type de public, répartition géographique
4. Résultats des questionnaires d'évaluation distribués.

IV – Procédure et calendrier d'examen des dossiers

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

- ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr
- PRSE2.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée du 13 janvier au 21 février 2014.

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Dans le cas des financements sollicités à la DREAL, un exemplaire signé du dossier de candidature est également à adresser par courrier à la DREAL, en complément de l'envoi par voie électronique (cet envoi postal ne se substitue pas à l'envoi par voie électronique), à l'adresse suivante : DREAL, Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques, 5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES CEDEX 2.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- respect du cahier des charges
- la qualité du projet: qualité de l'analyse des besoins, définition et pertinence des objectifs et du public cible par rapport au PRSE2, stratégie d'action, outils, choix des moyens et des ressources, résultats attendus
- la clarté des affectations budgétaires (détails explicités des différents postes de dépenses et de recettes),
- l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre,
- la pertinence des modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés dans le courant du mois de mai de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par l'ARS, la DREAL ou les 2 structures. Dans ce dernier cas, le financement fera l'objet de deux actes de financement.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Les porteurs de projet s'engagent à produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont.

V – Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter l'ARS (cf. guide du porteur de projet) et la DREAL (cf fiche d'instructions DREAL).

Pour toute question relative au contenu des actions, vous pouvez contacter :

DREAL	Service des Risques naturels et Technologiques, Division des risques chroniques Nathalie BOURGEAIS	02 72 74 76 33 / 53
ARS	Gwénaëlle HIVERT	02 49 10 41 92
ARS	Hélène GUIMARD	02 49 10 41 86